

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 06 DECEMBRE 2023

Convocations adressées le : mercredi 29 novembre 2023  
Nombre de délégués titulaires présents : 6  
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3  
Nombre de pouvoirs attribués : 0  
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9  
Nombre de titulaires en exercice : 14

### Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ; Laurent RAYMOND.

### Suppléants à voix délibérative :

Pascale DEVALLEE ; Aude GOBLET ; Michel PADONOU.

### Suppléants sans voix délibérative :

### Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

### Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Alain BENARD ; Corinne CHAILLEUX ; Cédric DE OLIVEIRA ; Emmanuel FRANCOIS ; Christian GATARD ; Sébastien MARAIS ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ; Nathalie SAVATON ; Gérard SERER.

### Secrétaire de séance :

Michel PADONOU

**C 23/12/03 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE VOYAGEURS POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC ET DE SERVICES ANNEXES DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE 2019-2025**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 19 novembre 2018, aux droits et obligations de laquelle le Syndicat des Mobilités Touraine (SMT) s'est substitué, a été approuvée la passation de la convention de délégation de service public (DSP) de transport public de voyageurs avec la société Keolis.

Les dispositions de la convention prévoient la possibilité d'adapter et mettre à jour le contrat par voie d'avenant.

Au vu de l'évolution des conditions d'exploitation, il est proposé l'adoption d'un avenant ayant pour objet :

- Modification de l'offre de service Fil Bleu pour l'été 2023 et pour l'hiver 2023-2024
- Impacts du report du projet de 2<sup>ème</sup> ligne de tramway sur l'année 2024 (dont les km liés aux travaux d'aiguillage de la ligne A à l'été 2023)
- Evolution de la gamme tarifaire Fil Bleu
- Remplacement de la solution M-ticket
- Location de véhicules Fil Blanc
- Mise à jour du PPI du Délégué
- Actualisation de la VNC contractuelle pour prendre en compte les acquisitions de matériel roulant en 2019 dans le cadre de l'option 8
- Refacturation de 50% du convoyage du bus de 24 m
- Economies liées à l'installation de la rétrovision sur certains bus GNV
- Redéfinition de la base de calcul du prix moyen de référence (poids de chaque titre dans les recettes constatées entre août 2019 et juillet 2020, selon l'avenant 1)
- Mise à jour du Plan de Transport (PT)
- Ajustement du référentiel qualité (autocars et ponctualité Fil Blanc)
- Actualisation de l'échéancier de l'option 6 « AMO maintenabilité et exploitabilité »
- Réfaction de charges à la suite du PTA de fin 2022 et de la réduction du nombre d'heures de contrôle des voyageurs

Au regard des dispositions de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, le montant du contrat correspond aux paiements effectués par le SMT pour couvrir l'intégralité des charges contractuelles d'exploitation s'élève à 440 502 789 € (valeur économique 2017) sur la durée de la convention en tenant compte des options levées initialement et des dispositions des avenants n°1 à 6.

Les effets de l'avenant n°7 sur le chiffre d'affaires du délégataire Keolis sont les suivants sur la durée de la convention, en valeur économique 2017 : réduction de la contribution de 1 702 299 €.

L'impact cumulé des avenants 1 à 7 sur la valeur du contrat (hors modifications prévues dans les documents contractuels initiaux (options)) se traduit par une diminution de la contribution versée par le SMT (- 12,7 M€ sur la durée du contrat), représentant une réduction de 3 % de la valeur initiale du contrat (hors options).

Au titre du seul exercice 2023, et exprimé en valeur économique 2017, l'avenant n°7 vient augmenter le solde à la charge du SMT de 675 763 € ; l'avenant n°7 vient par ailleurs diminuer le solde à la charge du SMT de 288 802 € en 2022 (en valeur économique 2017). Il est précisé que le rapport annuel du délégataire 2022 a été validé par anticipation, lors du Comité syndical du 04 octobre 2023. En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135.1, R. 3135-7 et R. 3135-8,

**Vu** la convention de délégation de service public en vigueur entre le SMT et Keolis, signée le 13 décembre 2018,

- **ADOPTE** l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public de voyageurs avec la société KEOLIS (2019-2025), joint en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 7 à la présente délibération et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette dernière.

**Le Comité syndical adopte avec abstention de Madame GALLOT-LAVALLEE.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Michel PADONOU</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>   <p>Soazic LE GUEN</p>
--	---